

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.108

L'An deux Mille Douze, le 29 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. BESSON représenté par M. GIRAUD
M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. MEGLIO représenté par M. SIMONNET
M. PAVON représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
CAMPAGNE 2012

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

A l'échelle de notre département, la prolifération de l'espèce *Vespa velutina*, communément dénommée frelon asiatique, semble constante et nécessite dès à présent la mise en place de mesures fortes, afin d'endiguer sa progression. Parmi l'ensemble des moyens de lutte connus à ce jour, la destruction des nids semble être une solution pertinente et un mode d'action à encourager.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur ;
- Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°322 adoptée par le Conseil Général de la Charente-Maritime le 23 mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable et Estuaire du 14 juin 2012 ;
- Considérant le caractère particulièrement invasif du frelon asiatique, dont le développement semble de plus en plus important et difficile à contrôler ;
- Considérant le danger que représente cette espèce pour notre entomofaune indigène et tout particulièrement les abeilles ;
- Considérant le danger que représente également cette espèce pour la population ;
- Considérant le risque qu'une telle expansion fait peser sur la biodiversité ;
- Considérant le souhait du Conseil Général de la Charente-Maritime, dans le cadre de son propre dispositif d'aide à la destruction des nids, de confier directement aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) l'expertise des signalements et la prise en charge des opérations nécessaires pour le traitement et l'extermination des nids ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime et dont le montant maximal s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon les modalités d'intervention. Sur le domaine privé, toute opération devra être précédée de la signature d'une demande d'intervention et d'une décharge de responsabilité en faveur de la commune.
- de se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou à des associations apicoles habilitées, signataires de la charte des bonnes pratiques du département de la Charente-Maritime.
- d'adopter, au bénéfice des particuliers, un dispositif d'aide complémentaire pour la destruction des nids sur la base d'un montant maximal de 135 ou 220 euros par nid selon les modalités d'intervention et le coût total de l'opération. Le présent dispositif s'appliquera pour la période de juin à novembre 2012 inclus.

L'aide communale viendra s'ajouter aux subventions départementales de la manière suivante :

- o Maximum de 135 € par nid, pour les interventions avec des moyens classiques (échelle, perche ...)
- o Maximum de 220 € par nid, pour les interventions nécessitant des moyens spécifiques (nacelle, grimpeurs ...)

Le tableau ci-dessous sera utilisé comme cadre de référence pour définir la contribution de la commune en fonction des différentes catégories d'intervention :

	<u>Catégorie 1</u> Opération simple Moyens classiques d'intervention Coût ≤ 135 € TTC	<u>Catégorie 2</u> Nid situé en hauteur ou difficile d'accès Moyens classiques d'intervention	<u>Catégorie 3</u> Nid situé à grande hauteur Moyens spécifiques d'intervention
CONSEIL GENERAL 17	Subvention possible avec un maximum de 135 € TTC (*)	Subvention possible avec un maximum de 135 € TTC (*)	Subvention possible avec un maximum de 220 € TTC (*)
VILLE DE ROYAN	-	Participation complémentaire d'un montant ≤ à 135 € TTC	Participation complémentaire d'un montant ≤ à 220 € TTC
PARTICULIER	-	Si nécessaire, règlement du complément de facture (si opération ≥ 270 € TTC)	Si nécessaire, règlement du complément de facture (si opération ≥ 440 € TTC)

(*) Suivant respect du règlement diffusé par le CG17 et validation du dossier par la Commission Permanente de la Direction du Développement Durable et de la Mer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 juillet 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD